



Nom client: xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

N° client : 1000xxxx N° TVA : BExxxxxxxxxx

N° contrat : xxxxxxxxxxx

N° de bon de commande : xxxxxxxxxx

N° document : xxxxxxxxxx Date document : jj-mm-2017 Nom organisation Nom client Rue + n° Code postale + commune

Résumé facture		
oûts de l'électricité		€ 20.772,43
otal (hors TVA)		€ 20.772,43
TVA 21% TVA 0%	(base : 20.411,21€) (base : 361,22€)	€ 4.286,35 € 0,00
tal TVA		€ 4.286,35
ontant à payer (TVA inclus	2)	€ 25.058,78

Nous vous prions de bien vouloir payer le montant ci-dessus par virement bancaire avant jj-mm-2017. Merci d'effectuer le versement sur le compte BE85 3631 4171 3606 en mentionnant la communication +++ 171/0004/55490 +++.

En savoir plus?

Des questions au sujet de cette facture ? Contactez-nous de préférence via le portail https://leveringen.vlaamsenergiebedrijf.eu. Pas encore accès au portail client ? Demandez un accès à votre administrateur de portail.

Notre service client est disponible au 02 421 40 90 de 9h à 12h et de 13h à 17h.



ANNEXE - REGULARISATION

En cas de dérangement :078/78 78 00N° contrat :xxxxxxxxxxxGest. réseau distribution :Nom distributeurN° document :Xxxxxxxxxx/xxx

Adresse de fourniture : RUE numéro – code postal & commune

Point d'accès (EL): 54xxxxxxxxxxxxxxx

Nom client : Nom client N° client : 1000xxxx

Données de consommation					
Tarif	Période		Consommation (kWh)		
jour	de 01-01-2017 à 31-01-2017		59.865,50		
Nuit	de 01-01-2017 à 31-01-2017		36.251,50		

Données de facturation	Période	Quantité Unité	Prix unitaire	Montant	TVA
Prix énergie (BELPEX)	de 01-01-2017 à 31-01-2017	96,11 MWh	79,92	€ 7.681,50	21%
Sous-total énergie			,	€ 7.681,50	
Abonnement	de 01-01-2017 à 31-01-2017	31 jours	48,00	€ 4,08	21%
Coûts fournisseur	de 01-01-2017 à 31-01-2017	96,11 MWh	4,65	€ 446,94	21%
Sous-total coûts fournisseurs				€ 451,02	
Coûts des certificats verts	de 01-01-2017 à 31-01-2017	96,11 MWh	23,64	€ 2.272,59	21%
Sous-total certificats				€ 2.272,59	
Location compteur	de 01-01-2017 à 31-01-2017			€ 71,91	21%
Coûts de transport	de 01-01-2017 à 31-01-2017			€ 2.737,76	21%
Coûts de distribution	de 01-01-2017 à 31-01-2017			€ 1.862,54	21%
Sous-total distribution et transport				€ 4.672,21	
Redevance distribution	de 01-01-2017 à 31-01-2017	96,01 MWh	0,60	€ 57,69	0%
Cotisation fédérale	de 01-01-2017 à 31-01-2017	96,11 MWh	2,22	€ 213,26	0%
Cotisation sur l'énergie	de 01-01-2017 à 31-01-2017	96,11 MWh	0,00	€ 0,00	21%
Sous-total cotisations, surcharges et					
redevances				€ 270,95	
Total (hors TVA)				€ 15.348,27	

En savoir plus ?

Vous pouvez visualiser et télécharger vos données de facturation sur le portail https://leveringen.vlaamsenergiebedrijf.eu. Vous trouverez vos données de consommation détaillées et des données d'histoire de la 3 années passée sous le menu 'Consommation'. L'exemple ci-dessus concerne une facture d'électricité en Wallonie (page de garde + 1 annexe).

Sur la page de garde, la facture en tant que telle, ne figure que le montant total. Les détails sont repris en annexe par EAN (numéro d'identification de raccordement). Pour les compteurs relevés annuellement, vous recevrez des factures d'acompte ne comportant pas tous les détails, ceux-ci figureront sur la facture de régularisation.

Les certificats portent exclusivement sur l'électricité. La facture de gaz naturel reprend l'activité de mesure et de gestion au lieu de l'activité de mesure et de comptage. <u>L'OSP (obligation de service public)</u> ne vaut que pour Bruxelles.

1. Prix de l'énergie

Nous achetons l'énergie sur le marché à court terme, le <u>Belpex</u> (électricité) et le <u>TTF</u> (gaz naturel). Avantages : vous ne devez pas payer de prime de risque et êtes plus flexible dans votre consommation d'énergie tant au niveau des volumes que du nombre de raccordements, ce qui permet entre autres de gérer la demande. Le prix de l'énergie variera donc d'un mois à l'autre. Pour les compteurs relevés annuellement, nous utilisons des factures d'acompte, celles-ci mentionnent un même montant chaque mois.

2. Indemnité couvrant les dépenses

Pour 2017, l'indemnité couvrant les dépenses s'élève à 4,65 euros/MWh pour l'électricité et à 48 euros/EAN/an. Pour le gaz naturel, l'indemnité couvrant les dépenses s'élève à 2,25 euros/MWh et à 48 euros/EAN/an.

Chaque automne, l'indemnité couvrant les dépenses est estimée pour l'année qui suit et contrôlée pour l'année précédente. Imaginons que la VEB ait généré plus de revenus qu'elle n'a engagé de frais (ce qui revient à une indemnité couvrant les dépenses trop élevées), ces revenus excédentaires de l'année précédente seront alors remboursés au client. Imaginons maintenant que la VEB ait généré trop peu de revenus (ce qui revient à une indemnité couvrant les dépenses trop faible), ce manque sera alors porté au compte de l'indemnité couvrant les dépenses de l'année suivante.

3. Certificats

Pour la Flandre, il s'agit des certificats verts (ou GSC, pour GroeneStroomCertificaten) et d'énergie thermique (ou WKC, pour WarmteKrachtCertificaten). Pour Bruxelles et la Wallonie, il s'agit des Certificats verts.

Le prix figurant sur votre facture tient compte du quota d'énergie renouvelable et de cogénération ainsi que du prix du certificat. Le quota définit le pourcentage de l'énergie fournie au consommateur final qui doit provenir de sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération.

Pour ces certificats, nous tenons chaque mois une mini compétition entre les différents adjudicataires qui se sont inscrits.

Garantie d'origine

Nous fournissons de l'énergie 100 % verte. Le coût de revient des garanties d'origine ne figure pas tel quel sur la facture car il est déjà repris dans l'indemnité couvrant les dépenses.

4. Tarifs de distribution et de transport

Les tarifs nets diffèrent selon le gestionnaire de réseau ; vous pouvez les consulter sur le site Internet de votre régulateur (VREG, CWAPE ou Brugel). Le principe général veut que vous payiez un montant fixe par MWh majoré d'un montant pour votre capacité maximale et d'un autre pour votre activité de mesure et de gestion. Les frais de transport pour le gaz naturel sont facturés par Fluxys, dépendent de votre consommation et de votre utilisation maximale ponctuelle ainsi que de votre capacité, et sont majorés d'un montant pour votre activité de mesure et de gestion.

5. Prélèvement et taxes

• Frais de raccordement :

Un prélèvement des autorités wallonnes pour le raccordement au réseau.

Cotisation fédérale :

La cotisation fédérale est fixée par la CREG et inclut le financement du fonctionnement du régulateur, une cotisation sociale pour les clients CPAS, une cotisation pour les clients protégés, le fonds climat et le fonds de dénucléarisation.

Cotisation sur l'énergie

Sur chaque MWh de gaz naturel et d'électricité qui est consommé, une cotisation sur l'énergie (aussi appelée accise) est appliquée.